



## PROCÈS VERBAL

### Séance du Conseil Municipal du 24 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Gilles FRAYSSE, Maire.

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs G. FRAYSSE ; S. AMIRALTAULT ; L. AMIRI ; C. BOUËTARD ; F. DA SILVA ; B. ESTREMANHO ; C. ESTREMANHO ; H. KÉRIVEL ; I. LAFAYE ; C. MARTIN ; E. MOSCHEROSCH ; M. PICAUD ; M. PROVOTAL ; P. UTEGINE MWANA ; P. WITTERKERTH ; C. CRUEIZE ; F. DHONDT ; J. RICAUD ;

**Absents représentés :**

C. BASTOUL a donné pouvoir à G. FRAYSSE ; A. BELLANGER a donné pouvoir à C. MARTIN ; S. DAVID a donné pouvoir à F. DA SILVA ; J. DJENAIIDI a donné pouvoir à I. LAFAYE ; I. DOGBO a donné pouvoir à C. ESTREMANHO ; S. JAUBERTY a donné pouvoir à C. BOUËTARD ; C. SABRI a donné pouvoir à M. PROVOTAL ; A. MUSY-BRELIER a donné pouvoir à C. CRUEIZE ; M. POINSE a donné pouvoir à F. DHONDT ;

**Secrétaire de séance :** Caroline ESTREMANHO

Après avoir procédé à l'appel, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 20h34.

M. le Maire énonce l'ordre du jour :

#### I/ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 juin 2024

#### II/ Décisions du Maire

#### III / Points nouveaux soumis au Conseil Municipal

1. Règlement intérieur du Conseil Municipal des Enfants
2. Avenant n°5 à la convention de l'entente intercommunale de la cuisine centrale
3. Compte rendu annuel de l'opération « Le Clos de la Vigne » - 2023
4. Quitus de l'opération « Le Clos de la Vigne »
5. Compte rendu d'activité de la SORGEM – 2023
6. Acquisition de la parcelle n°Z106 – SAFER
7. Convention de partenariat – Plan 100 000 arbres – CDEA
8. Modification des membres de la CAO
9. Convention de participation prévoyance – CIG
10. Création de postes

#### Points d'informations :

- Bilan détaillé du coût de construction de la halle faisant notamment apparaître les subventions et le montant à la charge de la commune
- Chiffres définitifs de la rentrée scolaire
- Point sur le projet du complexe sportif
- Prise de parole de Monsieur DHONDT
- Point sur la protection fonctionnelle

Monsieur DHONDT a souhaité prendre la parole pour adresser un message de soutien à Monsieur le Maire à la suite de son agression survenue le 18 août 2024.

« Monsieur le Maire,

Il y a quelques semaines vous avez subi une agression de la part de gens du voyage qui voulait entrer de force sur le stade.

En tant que membre de l'opposition au conseil municipal, je tenais à vous assurer de notre solidarité face à ces évènements.

Il n'est pas acceptable que vous ayez été blessé lors de cet événement. Les élus doivent être respectés et la violence n'est jamais une solution.

Cependant, je redis notre position face à ces intrusions : les délais d'intervention de la police nationale restent trop longs et à l'instar des communes qui nous entourent, la mise en place d'agents de Police municipale est un élément de la réponse.

Nous demandons également que des aménagements sérieux et discussifs soient mis en place sur les terrains concernés. Pour finir, je tenais, au nom de notre groupe à vous souhaiter un prompt rétablissement. »

## I/ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 juin 2024

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal du conseil municipal du 25 juin 2024.

## II/ Décisions du Maire

Décision N°	Date	Objet	Montant	Date AR Préfecture	Service
2024-034	30/04/2024	Contrat avec la société Semeurs Sonores pour un concert lors de l'inauguration de la Halle	1 500 € TTC	11/06/2024	Pôle citoyen
2024-035	20/06/2024	Contrat avec l'association ZPND pour une prestation de musique le 21 juin 2024 lors de la fête de la musique	4 500 € TTC	25/06/2024	Pôle citoyen
2024-036	18/06/2024	Convention avec l'association « conservatoire d'Épinay-sur-Orge » pour un concert de jazz et de musique classique lors du festival « avis de coup de vent »	1 200 € TTC	25/06/2024	Pôle citoyen
2024-037	27/06/2024	Demande de subvention auprès de la Région Île-de-France pour la réalisation des travaux de rénovation énergétique du gymnase	Subvention sollicitée 500 000 €	12/07/2024	Services Techniques Urbanisme
2024-038	02/07/2024	Convention de formation professionnelle avec la société Interméta pour la formation « Codéveloppement LabCad »	450 TTC	12/07/2024	Ressources Humaines
2024-039	27/06/2024	Demande de subvention auprès de la Région Île-de-France pour la réalisation des travaux de modernisation du gymnase + vestiaires	Subvention sollicitée 535 000 €	12/07/2024	Services Techniques Urbanisme
2024-040	08/07/2024	Convention d'aide au fonctionnement avec la CAF pour le versement d'une subvention dans le cadre de l'axe « Familles fragiles »	Subvention attribuée 4 000 €	19/07/2024	Petite Enfance
2024-041	08/07/2024	Convention d'aide au fonctionnement avec la CAF pour le versement d'une subvention dans le cadre du projet « Aménagement d'une salle réservée aux jeunes de plus de 15 ans » (GRAFF)	Subvention attribuée 2 000 €	19/07/2024	Jeunesse

2024-042	25/07/2024	Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport	Subvention sollicitée 1 055 582 €	26/07/2024	Services Techniques
2024-043	23/07/2024	Convention de formation professionnelle pour un atelier d'initiation aux gestes des premiers secours lors du forum des associations	400 € TTC	30/07/2024	Pôle citoyen
2024-044	09/08/2024	Renouvellement du contrat d'abonnement à l'application mobile d'informations et d'alertes « PANNEAU POCKET »	1 025 € HT (3 ans)	12/08/2024	Achats et Commande Publique
2024-045	04/09/2024	Convention avec l'association ZPND pour des ateliers musicaux à l'école André Malraux (30 séances de 45 minutes)	1 400 € TTC	09/09/2024	Achats et Commande Publique
2024-046	01/08/2024	Convention avec l'école de cirque « Les frères HENDRICKS pour des ateliers de cirque et des animations lors du forum des associations	1 100 € TTC	09/09/2024	Pôle citoyen
2024-047	01/07/2024	Contrat avec l'association « La Petite Tortue » pour la création d'un potager au sein de la petite crèche	787.80 € TTC	10/09/2024	Petite Enfance
2024-048	28/08/2024	Convention d'aide au fonctionnement avec la CAF dans le cadre du projet « Mon petit jardin »	Subvention attribuée 2 000 € TTC	10/09/2024	Enfance
2024-049	28/08/2024	Convention d'aide au fonctionnement avec la CAF dans le cadre du projet « Nos vacances entre ados »	Subvention attribuée 2 500 € TTC	10/09/2024	Jeunesse
2024-050	28/08/2024	Convention d'aide au fonctionnement avec la CAF dans le cadre du projet « Fais ton film »	Subvention attribuée 1 500 € TTC	10/09/2024	Jeunesse
2024-051	11/09/2024	Demande de subvention auprès de ACTEE pour la rénovation du complexe sportif – Phase 1	Subvention sollicitée 35 977 €	13/09/2024	Services Techniques Urbanisme

**Commentaires :****2024-037/2024-039 :**

C. CRUEIZE demande si ce sont bien deux subventions qui s'additionnent.

G. FRAYSSE répond par la positive et ajoute qu'il y a une demande pour la rénovation énergétique du gymnase et une pour la modernisation du gymnase et des vestiaires.

**2024-041 :**

C. CRUEIZE demande de quelle salle il s'agit.

G. FRAYSSE répond qu'il s'agit du graff qui a été fait dans la salle Pablo Neruda.

**2024-037/2024-039/2024/042 :**

F. DHONDT demande s'il s'agit bien de subventions ou des avances remboursables.

G. FRAYSSE répond qu'il s'agit de subventions classiques sur projet, non remboursable.

**2024-047 :**

F. DHONDT demande si « la petite crèche » est une nouvelle dénomination.

G. FRAYSSE répond que c'est la dénomination de la CAF définie en fonction du nombre de places.

**2024-051 :**

F. DHONDT demande ce qu'est ACTEE.

F. DA SILVA répond que c'est l'Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique.

F. DHONDT demande si c'est une agence d'État.

G. FRAYSSE répond par la positive et précise qu'elle ne donne pas de subventions sur les travaux.

C. CRUEIZE demande le montant de la subvention.

G. FRAYSSE répond que le montant demandé est de 35 977 €.

**Le Conseil Municipal prend acte** des décisions du Maire prises par délégation de compétences du Conseil Municipal.

### III/ Points soumis au conseil municipal

#### 1. RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Il était essentiel d'établir un règlement intérieur avec les enfants afin de définir clairement le champ d'action du Conseil Municipal des Enfants (CME). Cette initiative vise à encourager la participation des jeunes citoyens à la vie de la commune en leur offrant une véritable expérience d'apprentissage de la démocratie et de la citoyenneté. Cela inclut la prise de conscience de l'intérêt général, la compréhension des règles de la vie publique, ainsi que la participation au processus décisionnel.

Le CME permettra ainsi aux enfants de faire des choix qui les concernent et de s'impliquer activement dans les questions municipales touchant leur quotidien et celui des Villiérais.

##### Commentaires :

*C. CRUEIZE dit qu'il y a seulement des écoliers de l'école André Malraux, et demande pourquoi c'est limité à cette école sachant qu'il y a d'autres jeunes qui sont scolarisés dans d'autres établissements et ajoute qu'ils auraient peut-être pu y participer.*

*C. ESTREMANHO dit que c'est juste mais que par soucis d'organisation c'est plus facile de viser un maximum d'enfants en partant sur notre école.*

*G. FRAYSSE ajoute que les enfants peuvent communiquer et échanger à travers les clubs de sport, les activités qu'il y a sur Villiers. Si un enfant est porteur d'un projet, il est le bienvenu.*

*C. CRUEIZE demande si le référent pédagogique du CME est un animateur.*

*C. ESTREMANHO répond par la positive.*

*C. CRUEIZE demande si mis à part le référent pédagogique du CME, s'il y aura un référent au sein de l'école ou un élu.*

*G. FRAYSSE répond que deux animateurs sont référents pour pouvoir avoir un recouvrement.*

*C. CRUEIZE demande comment cela va se passer pour les enfants qui étaient en CM2 et qui sont maintenant en 6<sup>e</sup> au collège.*

*G. FRAYSSE répond que ces enfants seront invités aux commissions et que ce sera une opportunité pour faire le lien avec le CMJ.*

*C. CRUEIZE demande s'il y aura un CMJ.*

*G. FRAYSSE répond que c'est la volonté et qu'un travail est effectué pour faire adhérer les jeunes au projet de CMJ.*

*F. DHONDT demande en plus une diffusion aux membres du conseil municipal.*

*G. FRAYSSE répond par la positive.*

*C. CRUEIZE demande s'il est prévu un budget pour le CME.*

*C. ESTREMANHO dit qu'un budget est prévu.*

*F. DHONDT dit qu'il y a un problème au niveau de la forme dans la phrase au sujet des obligations liées aux manifestations municipales.*

*G. FRAYSSE précise qu'il s'agit de valoriser l'engagement de ces enfants et de les remercier pour leur participation active dans la vie de la commune.*

*G. FRAYSSE répond que cela sera modifié.*

*G. FRAYSSE ajoute que les membres du conseil municipal sont conviés à la cérémonie d'installation du conseil municipal des enfants.*

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### 2. AVENANT N°5 À LA CONVENTION DE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE DE LA CUISINE CENTRALE

Il peut être conclu des avenants à la présente convention de création de l'entente intercommunale, par délibérations concordantes de l'assemblée délibérante de chacun des membres, après décision de la conférence intercommunale.

De nouveaux membres peuvent intégrer l'entente intercommunale, après avis favorable de la conférence intercommunale, prévue à l'article IV.A de la convention, et ensuite ratification par délibérations concordantes des assemblées délibérantes de l'ensemble des membres.

L'entrée d'un nouveau membre donne lieu, systématiquement, à la passation d'un avenant à la présente convention.

À la suite de la demande de la commune de Longpont-sur-Orge d'intégrer le dispositif d'entente intercommunale à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, il convient de ratifier l'entrée de Longpont-sur-Orge ;

Commentaires :

F. DHONDT demande qu'elle est la limite d'adhésion à l'entente intercommunale pour continuer à servir des repas de qualité aux enfants.

G. FRAYSSE répond qu'ils en sont encore loin car la capacité de production est de 5500 repas/jour, qu'actuellement il y a environ 3 800 repas. Il précise qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, une alternative de repas végétarien sera proposée.

C. CRUEIZE demande si les repas de la crèche et les portages de repas ne sont toujours pas inclus dans cette entente pour la commune.

G. FRAYSSE répond que, concernant le portage de repas, vu les contraintes allergies ou régimes particuliers, la cantine centrale ne peut assurer ce service. Ce point a été délibéré en Conseil, il y a 1 ou 2 ans. Il a été proposé de faire appel au prestataire « Saveurs et vie » (société utilisée pendant le COVID). La crèche utilise les repas de l'entente.

F. DHONDT demande s'il est possible d'organiser une visite de la cuisine centrale.

G. FRAYSSE répond que cela a déjà été fait en 2023.

F. DHONDT dit que s'il y a une autre visite d'organisée, il souhaite être convié.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **3. COMPTE RENDU ANNUEL DE L'OPÉRATION « LE CLOS DE LA VIGNE » - 2023**

Dans le cadre de la présentation SORGEM du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL), portant sur l'opération « Le Clos de la Vigne », le Conseil municipal est invité à examiner le rapport de l'exercice 2023 annexé puis à se prononcer sur son approbation.

Le rapport fait état des dépenses et des recettes arrêtées au 31 décembre 2023 et exécutées, dans le cadre de l'opération d'aménagement confiée à la SORGEM par la convention publique d'aménagement signée le 8 octobre 2004. Par ailleurs, il fait état du bilan foncier et technique et il précise les événements à venir visant à clôturer l'opération.

Pour mémoire ce programme correspond à la création de treize logements sociaux, la vente de huit lots à bâtir, ainsi que la démolition partielle et la réhabilitation d'un hangar. L'ensemble de l'opération est achevé. Toutefois, la convention publique d'aménagement est prorogée jusqu'au 31 juin 2024, du fait du dossier en contentieux initié par les consorts XXX, propriétaire du pavillon jouxtant l'opération de démolition.

Ce CRACL a fait l'objet d'une délibération adoptée à l'unanimité des présents par le Conseil d'Administration de la SORGEM en date du 24 avril 2024.

Le présent rapport a pour objet de présenter à la collectivité :

- L'état des dépenses et des recettes à la fin de l'année 2023
- Un panorama des événements intervenus au cours de l'année 2023
- Le bilan foncier de l'opération
- Le bilan technique de l'opération

Commentaires :

F. DHONDT demande s'il y a eu des dépenses sur l'opération « Le Clos de la Vigne » en 2023.

P. WITTERKERTH répond par la négative.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### **4. QUITUS DE L'OPÉRATION « LE CLOS DE LA VIGNE »**

Le présent quitus soumis à la collectivité a pour objet de présenter l'état définitif de réalisation des engagements du traité de concession à partir de l'état des dépenses et des recettes de l'opération, à la suite de l'achèvement de la concession d'aménagement, en date du 30 juin 2024.

La Convention Publique d'Aménagement « Opération Centre-Ville de Villiers sur Orge », du lotissement aujourd'hui nommé « Le Clos de la Vigne » approuvée en conseil municipal en date du 8 octobre 2004, est entrée en phase opérationnelle par la signature d'un avenant n°1 en date du 5 janvier 2007.

L'ensemble des missions de l'aménageur public a été réalisé. Subsiste à ce jour un recours, en cours de traitement, formulé par un voisin à l'opération. Une « assignation en ouverture de rapport devant le Tribunal de Grande Instance d'Evry » a été délivrée le 16 Février 2017 à la SORGEM. Cela fait suite à la remise du rapport final d'expertise remis au Tribunal le 14 juin 2016.

Le contentieux n'étant toujours pas clôturé, différents avenants à la concession ont été signés dont le dernier avenant n°13, délibéré en conseil municipal de Villiers-sur-Orge, le 12 septembre 2023 et signé le 9 octobre 2023, portant le terme de la concession au 30 juin 2024 ; ceci dans le but de clôturer l'opération après résolution du recours.

Le 13 novembre 2020, le Tribunal de Grande Instance d'Evry a rejeté intégralement toutes les demandes des consorts XXXX. Une déclaration d'appel a été déposée devant la Cour d'appel de Paris le 9 décembre 2020. Après plusieurs procédures, le 13 septembre 2023, la Cour d'appel de Paris a débouté les consorts XXXX sur tous les points (confirmation du jugement de première instance datant de novembre 2020).

Le 12 février 2024, la Cour de cassation a délivré un certificat de non-pourvoi. La phase contentieuse trouve ainsi son issue.

Ce compte rendu a pour objet de présenter à la collectivité le quitus de l'opération en date du 30 juin 2024, au regard de :

- l'état des dépenses et des recettes de l'opération au 30 juin 2024
- le solde de l'opération

Commentaires :

F. DHONDT demande s'il est possible de demander à la SORGEM qui a pris en charge les derniers honoraires d'avocats.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### **5. COMPTE RENDU D'ACTIVITÉ DE LA SORGEM – 2023**

Le rapport de gestion 2023 rappelle dans un premier temps le fonctionnement de la Société d'Economie Mixte, puis les opérations de 2023 et les perspectives 2024, et enfin les comptes de l'année 2023.

## FONCTIONNEMENT DE LA SEM (SORGEM)

L'Assemblée Générale des actionnaires s'est tenue le 22 juin 2024 afin d'approuver les comptes de l'exercice de l'année 2023 clos le 31 décembre 2023.

L'effectif du personnel de la SEM est stable avec 23.67 ETP (Équivalent temps plein).

## OPÉRATIONS 2023 ET PERSPECTIVES 2024

Les opérations 2023 et leurs perspectives 2024 sont présentées par commune ou EPCI. Le rapport décrit succinctement les événements de l'année 2023 sur les opérations, ainsi que les perspectives/objectifs pour l'année 2024.

Concernant la commune de Villiers-sur-Orge, il y a deux opérations en cours :

La première opération, en cours de finalisation administrative « Le Clos de la Vigne ».

Cette opération « Le Clos de la Vigne » a fait elle-même l'objet d'un compte-rendu annuel et de fait d'une délibération soumise à l'approbation du conseil municipal du 12 septembre 2023.

La concession d'aménagement dont l'échéance est fixée au 30 juin 2024 fera l'objet d'une clôture et un quitus sera présenté à la commune pour délibération.

La seconde opération, assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'un projet de réhabilitation/restructuration du complexe sportif Marc Senée.

L'intégralité des avancements des différentes opérations relatives aux autres communes ou EPCI membres sont détaillées dans le CRACL qui est joint en annexe de la délibération du conseil municipal.

L'année de 2024 aura vocation à poursuivre les études de conception et sélectionner les entreprises de travaux nécessaires au démarrage des travaux. En parallèle, les financements continueront à être sollicités et le permis de construire de l'équipement sera obtenu au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2024.

## BILAN & COMPTE DE RÉSULTAT

Le compte de résultat de l'année 2023 est bénéficiaire à hauteur de 321 009 €.

### Commentaires :

*F. DHONDT dit que ce serait bien que la SORGEM vienne présenter leur stratégie.*

*G. FRAYSSE répond qu'une demande à la SORGEM sera effectuée.*

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

## 6. ACQUISITION DE LA PARCELLE N°Z106 – SAFER

La SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural) dont l'objectif est de contribuer à un aménagement durable de l'espace rural notamment en préservant et protégeant les terres agricoles, les espaces naturels, les zones humides, propose de vendre, de louer ou d'échanger des biens fonciers situés dans l'espace rural.

En date du 27 août 2024, la SAFER Ile-de-France a fait paraître un avis de publicité relatif à l'appel de candidature préalable aux attributions de parcelles situées sur les communes de Nozay, Ballainvilliers et Villiers-sur-Orge.

Concernant la commune de Villiers-sur-Orge, il s'agit d'une parcelle classée en zone naturelle (N) du Plan Local d'Urbanisme, section Z n° 106, d'une surface de 738m<sup>2</sup>, sise Les Bellebats, appartenant actuellement à la Fondation des Orphelins d'Auteuil.

Dans le cadre de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et des perspectives de la commune de Villiers-sur-Orge de protéger, préserver et d'étendre les zones naturelles de son territoire, cette cession foncière présente un intérêt pertinent pour l'accroissement de son patrimoine en zone naturelle, et en répondant notamment aux objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'acquisition de la parcelle Z 106.

Commentaires :

*F. DHONDT demande s'il y a un accès par la route à cette parcelle.*

*P. WITTERKERTH répond par la positive.*

*F. DHONDT demande si c'est en zone agricole.*

*P. WITTERKERTH répond que c'est en zone naturelle.*

*F. DHONDT dit qu'il ne voit pas l'intérêt pour la commune d'acheter une parcelle en zone naturelle.*

*P. WITTERKERTH dit que si cela appartient à la commune, cela est beaucoup plus facile pour gérer les occupations illicites et servira de référence sur le prix au m<sup>2</sup> de la zone.*

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **7. CONVENTION DE PARTENARIAT – PLAN 100 000 ARBRES – CDEA**

Cœur d'Essonne Agglomération est compétente en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie de son territoire. À ce titre, Cœur d'Essonne Agglomération initie, encourage et favorise les projets de création d'un avenir plus respectueux de l'environnement, à travers notamment son Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET).

Cette initiative se présente comme la feuille de route opérationnelle et stratégique de la transition écologique et énergétique opérée par Cœur d'Essonne Agglomération. Le PCAET comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un plan d'action ainsi qu'un dispositif de suivi et d'évaluation des résultats.

Le Conseil communautaire a approuvé la version finale du projet de PCAET par la délibération n° 24.126 en date du 26 juin 2024.

Ce plan se décline en 42 actions ciblées, organisées autour de sept axes stratégiques dont notamment celui de la préservation de la biodiversité du territoire, des milieux et des ressources naturelles ainsi que l'adaptation du territoire aux changements climatiques.

À ce titre, le plan comporte une action destinée à « accompagner la plantation de 100 000 arbres sur le territoire communautaire » (action 38).

En effet, Cœur d'Essonne Agglomération a déjà porté d'ambitieux projets de plantations, notamment sur la forêt urbaine de Villiers-sur-Orge (6 000 arbres plantés, 24 000 à terme) ou la Base 217 (27 000 arbres plantés). Les arbres jouent un rôle clé sur le climat urbain et dans la lutte contre les changements climatiques en améliorant la qualité de l'air et en contribuant au cadre de vie et ainsi qu'au maintien de la biodiversité en milieux urbains.

Cœur d'Essonne Agglomération souhaite ainsi poursuivre ses efforts et promouvoir les plantations à large échelle, notamment par la plantation de 100 000 arbres d'ici 2030, que ce soit sur le patrimoine communautaire (espaces naturels, parcs, zones d'activités économiques, etc.) ou en mobilisant divers acteurs territoriaux, dont les 21 communes membres de l'Agglomération.

Dans ce cadre, la Commune de Villiers-sur-Orge a informé Cœur d'Essonne Agglomération de sa volonté de procéder à la plantation d'arbres sur son territoire. En conséquence, il est proposé de conclure la présente convention de partenariat afin d'obtenir un soutien financier dans la réalisation de son projet de plantation.

Commentaires :

F. DHONDT fait remarquer que la commune ne remplace pas assez les arbres qui sont malades et qu'il trouve cela dommage sur un point de vue esthétique car il commence à y avoir plein d'arbres morts non remplacés. Il ajoute qu'il serait bien de prévoir un plan de remplacement des arbres morts par des arbres nouveaux pour garder une cohérence dans le paysage.

F. DA SILVA répond que la commune est sur une gestion d'un parc arboré et qu'à la suite d'un diagnostic phytosanitaire, la municipalité a été dans l'obligation d'abattre des arbres mais qu'elle a un plan de gestion et que la municipalité plante des arbres chaque année (entre autres, lors de commémorations...) et ajoute que cela est fait au fur et à mesure.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **8. MODIFICATION DES MEMBRES DE LA CAO**

La CAO d'une commune de plus de 3 500 habitants doit comporter, en plus du président, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus au sein du conseil municipal.

À la suite de la démission de deux conseillers municipaux, il convient de procéder à de nouvelles désignations pour remplacer les sièges vacants (un siège titulaire et un siège suppléant) de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

Président : Gilles FRAYSSE - Maire	
TITULAIRES	SUPLÉANTS
Micheline PROVOTAL	Carole MARTIN
Philippe WITTERKERTH	Edgard MOSCHEROSCH
Isabelle LAFAYE	Audrey BELLANGER
Bruno ESTREMANHO	Hervé KERIVEL
François DHONDT	Michel POINSE

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **9. CONVENTION DE PARTICIPATION PRÉVOYANCE – CIG**

La convention de participation prévoyance 2019 - 2024 du CIG grande couronne auprès du groupe MNT Prévoyance, délibérée le 11 décembre 2018 arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Le service conseil en assurance du CIG Grande couronne propose d'intégrer la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2024 – 2029 souscrite par cette dernière pour le risque prévoyance (risques liés à l'incapacité au travail, l'invalidité ou le décès) auprès du groupe VYV/MNT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par le décret 2022-581 du 20 avril 2022 place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment l'obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Il paraît nécessaire de renouveler la convention, en effet cette dernière a pour objet :

- de permettre aux agents de la collectivité de souscrire un contrat garantissant le risque « prévoyance » avec les garanties minimum requises au tarif négocié.

- de bénéficier de la participation financière de la collectivité à ce contrat.

Afin de faire bénéficier les agents de l'offre, la participation financière d'adhésion de la commune à la convention donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 200€.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

## 10. CRÉATION DE POSTES

Afin d'assurer la continuité du service public, il est nécessaire de créer deux postes :

- Adjoint(e) à la directrice des ressources humaines afin d'apporter un soutien administratif et technique pour secondar et/ou suppléer, le cas échéant, la directrice des ressources humaines dans ses diverses fonctions.
- Agent polyvalent services techniques afin d'anticiper les prochains départs en retraite au service technique.

En conséquence, il est demandé de créer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services comme suit :

Filière	Cat.	Emploi	Cadre d'emploi	Temps travail	NB de poste
Administrative	B ou C	Adjoint(e) à la DRH	Adjoint administratif ou rédacteur	Temps complet	1
Technique	C	Agent(e) polyvalent(e)	Adjoint technique ou agent de maîtrise	Temps complet	1

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

Points d'informations :

Questions diverses :

- o Bilan détaillé du coût de construction de la halle faisant notamment apparaître les subventions et le montant à la charge de la commune
- o Chiffres définitifs de la rentrée scolaire
- o Point sur le projet du complexe sportif
- o Point sur la protection fonctionnelle

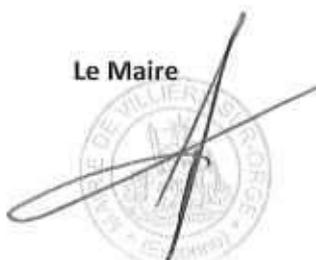
**La séance est levée à 22h26.**

Le secrétaire



**Caroline ESTREMANHO**

Le Maire



**Gilles FRAYSSE**